



Assemblée générale

Conseil des droits de l'homme

Trente-neuvième session

10-28 septembre 2018

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Djibouti

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa treizième session du 7 au 18 mai 2018. L'Examen concernant Djibouti a eu lieu à la huitième séance, le 10 mai 2018. La délégation djiboutienne était dirigée par le Ministre de la justice et des affaires pénitentiaires, chargé des droits de l'homme, M. Moumin Ahmed Cheick. À sa 14e séance, tenue le 15 mai 2018, le Groupe de travail a adopté le rapport sur Djibouti.

2. Le 10 janvier 2018, afin de faciliter l'Examen concernant Djibouti, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Brésil, Japon et Nigeria.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant Djibouti :

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/30/DJI/1) ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/30/DJI/2) ;

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/30/DJI/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Brésil, l'Espagne, le Liechtenstein, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, et la Suède a été transmise à Djibouti par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Internet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Le chef de la délégation djiboutienne, Moumin Ahmed Cheick, Ministre de la justice et des affaires pénitentiaires, en charge des droits de l'homme, a mentionné l'abolition de la peine de mort par une disposition constitutionnelle, la protection constitutionnelle des libertés d'expression, d'association et de réunion, de religion et de conscience, le droit d'accès à la justice et à un procès équitable, ainsi que le droit de ne pas être soumis à un traitement dégradant ou humiliant ni à la torture.

6. Djibouti avait ratifié un grand nombre de conventions internationales et avait présenté des rapports périodiques aux organes conventionnels ; la dernière présentation ayant eu lieu devant le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en août 2017.

7. Des consultations avaient été organisées afin de sonder la société civile, le milieu universitaire, le barreau et les communautés religieuses, notamment à propos de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

8. Afin de renforcer la protection des droits de l'homme consacrés par la Constitution, Djibouti avait adopté un Code civil garantissant le droit au respect de la vie privée, la présomption d'innocence et l'interdiction de toute pratique eugénique.

9. Djibouti avait également prévu de réformer le Code pénal et le Code de procédure pénale, notamment en vue de clarifier la définition de la discrimination et de la torture. En outre, la dépénalisation de la diffamation avait été examinée.

10. Les institutions responsables de la promotion et de la protection des droits de l'homme avaient été constamment renforcées, en particulier la Commission nationale des droits de l'homme. Depuis l'adoption de la loi y afférente en 2014, cette institution répondait pleinement aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) et des mesures avaient été prises afin qu'elle obtienne l'accréditation de statut A. Par ailleurs, la Commission nationale des droits de l'homme jouissait d'une pleine indépendance et recevait un appui matériel et humain de la part du Gouvernement, ce qui lui permettait de s'acquitter de ses missions.

11. Djibouti avait également mis en place une Commission nationale de lutte contre la corruption et une Commission nationale de la communication, afin de promouvoir davantage les droits de l'homme.

12. Djibouti avait accordé une attention particulière aux libertés d'expression et d'information, compte tenu du défi posé par les discours de haine et d'extrémisme. À cet égard, Djibouti accueillait le Centre d'excellence pour la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent pour la région de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la Communauté d'Afrique de l'Est.

13. En 2014, soucieux de sauvegarder la paix, le Gouvernement avait signé un accord pour sortir de la crise avec la coalition de l'opposition, nommée Union pour le salut national, à la suite de la crise des élections législatives de 2013. Une amnistie avait été accordée aux auteurs d'infractions liées aux élections et une loi sur le statut de l'opposition avait été promulguée.

14. Concernant la liberté d'association, Djibouti a indiqué que la Constitution et la loi de 1901 permettaient d'encourager le développement de la société civile active, qui comptait plus de 600 associations.

15. S'agissant du droit à la santé, Djibouti avait mis en place une assurance maladie universelle, pour laquelle les personnes les plus démunies ne payaient aucune cotisation. De plus, les populations vivant dans les zones rurales bénéficiaient régulièrement de soins médicaux, notamment grâce au projet des caravanes médicales. Le Ministère de la santé avait mis les femmes et les enfants au centre de ses actions, ce qui avait permis d'obtenir une forte diminution des mortalités infantile et maternelle. Le système de dépistage du VIH/sida, ainsi que l'accès aux soins pour les personnes vivant avec le VIH/sida, avaient été améliorés. Au cours des dix dernières années, le Gouvernement avait considérablement augmenté l'effectif du personnel de santé.

16. Djibouti avait fait appel à la communauté internationale pour accroître davantage la coopération dans le secteur de la santé.

17. En matière d'éducation, le Gouvernement avait déployé des efforts pour construire des écoles et développer la formation professionnelle et l'enseignement supérieur.

18. Par ailleurs, des efforts avaient été faits en faveur de l'habitat, avec la construction de centaines de logements pour les populations démunies.

19. Afin d'assurer l'accès à l'eau potable à chaque ménage, Djibouti avait réalisé des projets importants, comme le Programme de gestion des eaux et des sols et une usine de dessalement d'eau.

20. Concernant les questions sociales, le Gouvernement avait adopté une stratégie nationale, nommée Vision « Djibouti 2035 », afin de lutter contre la pauvreté. Un programme d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle avait également été élaboré pour la décennie 2016-2026.

21. De plus, de nouvelles mesures législatives avaient été adoptées, telles qu'une loi pour rehausser le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) et une autre pour incriminer les agressions sexuelles en milieu professionnel. Des dispositions législatives avaient aussi été adoptées pour protéger les personnes âgées, les réfugiés et les victimes de la traite.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

22. Au cours du dialogue, 91 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées au cours du débat figurent dans la section II du présent rapport.

23. La Turquie a félicité Djibouti pour les élections parlementaires pacifiques de février 2018 et a salué les efforts déployés pour réduire la pauvreté.

24. Le Turkménistan a noté avec intérêt la manière dont Djibouti a intégré les recommandations issues du précédent cycle de l'Examen périodique universel dans ses politiques et s'est félicité de l'adoption de stratégies nationales à long terme en faveur de l'égalité entre les sexes, de l'enfance, de l'éducation, de la santé et du logement.

25. L'Ouganda s'est félicité de l'engagement constant de Djibouti à l'égard du processus de l'Examen périodique universel et de sa collaboration permanente avec les organes conventionnels des Nations Unies, ainsi que des actions entreprises en vue de renforcer la Commission nationale des droits de l'homme, tout en notant l'insuffisance des ressources.

26. L'Ukraine s'est déclarée vivement préoccupée par des informations faisant état d'attaques et de menaces contre des journalistes, d'un usage excessif de la force par les forces de sécurité et de poursuites judiciaires dictées par des motifs politiques.

27. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est félicité de l'élaboration d'une stratégie quinquennale visant à éliminer les mutilations génitales féminines et a encouragé Djibouti à redoubler d'efforts pour promouvoir l'égalité pleine et entière entre hommes et femmes et réviser les dispositions du Code pénal relatives à la diffamation.

28. Les États-Unis d'Amérique ont félicité Djibouti pour la tenue d'élections législatives pacifiques et l'adoption de mesures visant à accroître la représentation politique des femmes, tout en se disant préoccupés par des informations faisant état de détentions et

d'arrestations de membres de l'opposition, de journalistes et de manifestants.

29.L'Uruguay a salué les progrès réalisés sur la voie de l'enregistrement universel des naissances, conformément à l'article 7 du Code de protection juridique des mineurs.

30.La République bolivarienne du Venezuela a noté que Djibouti avait renforcé le cadre juridique de la Commission nationale des droits de l'homme pour le mettre en conformité avec les Principes de Paris, et a signalé les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du développement durable, notamment en fournissant une assistance aux familles les plus nécessiteuses, sous la forme notamment d'un soutien aux dépenses alimentaires et de la distribution de produits alimentaires.

31.Le Viet Nam a accueilli avec satisfaction l'adoption du programme national Vision « Djibouti 2035 » pour lutter contre la pauvreté et promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels.

32.Le Yémen a salué les progrès accomplis pour harmoniser la Commission nationale des droits de l'homme avec les Principes de Paris, ainsi que l'adoption d'un certain nombre de stratégies nationales, en particulier celles relatives aux droits de l'enfant, à l'éducation et au développement.

33.La Zambie a félicité Djibouti pour les efforts positifs déployés afin d'élever le niveau de vie de ses citoyens. Elle s'est déclarée préoccupée par la persistance des informations faisant état de violences à l'égard des femmes et par les pratiques traditionnelles préjudiciables, en particulier les mutilations génitales féminines.

34.Le Zimbabwe a pris acte des mesures prises pour mettre la Commission nationale des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris, en particulier pour renforcer son indépendance et ses ressources matérielles et humaines.

35.L'Afghanistan a salué les efforts réalisés dans le domaine de l'éducation, notamment l'adoption du Plan directeur pour l'éducation (2013-2019) dans le cadre de la stratégie nationale à long terme Vision « Djibouti 2035 ».

36.L'Algérie a salué l'adoption d'une loi sur la violence à l'égard des femmes et les mesures prises pour lutter contre les mutilations génitales féminines. Elle a noté les efforts déployés par le Gouvernement pour fournir une protection juridique aux personnes vivant avec le VIH/sida et s'est félicitée de l'introduction d'une couverture sanitaire universelle gratuite.

37.L'Angola a félicité Djibouti pour ses efforts visant à améliorer la santé, l'éducation et la protection sociale des citoyens.

38.L'Argentine a félicité Djibouti pour sa nouvelle stratégie nationale de prévention de la malnutrition, adoptée en janvier 2018. Elle s'est dite préoccupée par la persistance des mutilations génitales féminines, ainsi que par d'autres pratiques traditionnelles néfastes pour les femmes.

39.L'Arménie a salué la mise en place d'un plan d'action pour l'éducation (2017-2019) et a encouragé le Gouvernement à continuer de prendre des mesures efficaces pour développer son système éducatif et garantir une éducation inclusive et de qualité. Elle a félicité Djibouti pour la poursuite de ses efforts visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

40.L'Australie s'est félicitée de l'augmentation notable du nombre de femmes parlementaires et de campagnes de sensibilisation à l'abandon de toutes les formes de mutilations génitales féminines. Elle a reconnu la contribution de Djibouti en matière d'accueil de réfugiés venant des pays voisins.

41.L'Azerbaïdjan a pris note avec satisfaction de l'adoption de mesures législatives et institutionnelles destinées à améliorer la protection et la promotion des droits de l'homme dans le pays, y compris celles visant à promouvoir le droit à l'éducation pour tous.

42.Bahreïn a accueilli avec satisfaction l'adoption de la stratégie nationale pour l'intégration des femmes au développement (2003-2010) et le Plan stratégique national pour l'enfance (2011-2015).

43.La Belgique a salué les efforts déployés par le Gouvernement pour améliorer la situation des femmes et l'a encouragé à continuer à renforcer la protection des droits des femmes.

44.Le Bénin a pris note de la ratification d'instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme et la soumission de rapports périodiques sur le racisme, les droits des personnes handicapées et les droits de l'enfant.

45.Le Botswana a salué les efforts déployés pour protéger les droits des membres vulnérables de la société, tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées, par le biais de la stratégie nationale à long terme Vision « Djibouti 2035 » et le Plan stratégique national pour les enfants (2017).

46.Le Brésil a félicité Djibouti pour l'adoption des lois relatives au statut des réfugiés (2016) et aux réfugiés (2017). Il a encouragé le Gouvernement à renforcer la protection des apatrides à travers l'adhésion et la mise en œuvre intégrale des instruments internationaux pertinents. Il a salué l'adoption de la loi réservant au moins 25 % des sièges à l'Assemblée nationale aux femmes.

47.Le Burkina Faso a encouragé Djibouti à redoubler d'efforts concernant la liberté d'expression, l'accès à l'information et la liberté d'association et de réunion pacifique. Il a encouragé le Gouvernement à s'assurer de la mise en conformité de la législation nationale avec les normes internationales des droits de l'homme.

48.Le Burundi a salué les stratégies adoptées par le Gouvernement pour lutter contre la traite des êtres humains. Il a noté les initiatives lancées en vue d'améliorer les conditions de vie dans les prisons et de réduire la population carcérale, ainsi qu'afin de renforcer le cadre juridique et les ressources humaines de la Commission nationale des droits de l'homme.

49.Le Canada a salué l'adoption d'une loi augmentant le quota minimum de femmes sur les listes des partis politiques souhaitant se

présenter aux élections législatives. Il a également salué l'adoption, en 2017, d'une loi nationale sur les réfugiés pour leur permettre d'obtenir des documents d'identité officiels, ainsi que l'amélioration de l'accès à l'éducation et aux services de santé.

50. Le Chili a instamment prié le Gouvernement de mettre des ressources à disposition pour mettre en œuvre les plans de développement au moyen d'approches fondées sur les droits de l'homme. Il s'est dit préoccupé par la violence à l'égard des femmes et des filles, par les pratiques traditionnelles préjudiciables, ainsi que par les restrictions à la participation à la vie politique et à la liberté d'expression. Il a exhorté Djibouti à entreprendre des réformes institutionnelles et juridiques afin de garantir la pleine jouissance des droits civils et politiques.

51. La Chine a salué l'engagement de Djibouti en faveur du développement économique et social et de l'élimination de la pauvreté, les mesures prises en faveur des groupes défavorisés et celles visant à promouvoir l'éducation, la santé, le logement et la lutte contre la traite des êtres humains.

52. Le Congo a accueilli avec satisfaction la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Il a encouragé Djibouti à réformer son Code pénal et son Code de procédure pénale et à adopter des lois en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées.

53. La Côte d'Ivoire s'est félicitée de l'adoption de la loi contre la traite des personnes, de la stratégie nationale pour l'intégration des femmes (2003-2010) et du Plan stratégique national pour l'enfance (2011-2015).

54. La Croatie a accueilli avec satisfaction la création de la Commission nationale des droits de l'homme. Elle est demeurée préoccupée par les violations commises contre des défenseurs des droits de l'homme participant à l'Examen périodique universel et a encouragé Djibouti à prendre les mesures nécessaires pour protéger l'espace réservé à la société civile.

55. Cuba a accueilli avec satisfaction les mesures visant à améliorer les droits économiques, sociaux et culturels de la population et a pris acte de l'adoption de la stratégie nationale de prévention de la malnutrition et de la politique nationale du logement.

56. L'Équateur a reconnu les efforts déployés par Djibouti pour mettre en œuvre les recommandations issues du précédent cycle de l'EPU, en mettant l'accent sur le Plan d'action stratégique national pour l'enfance et le Plan directeur pour l'éducation (2010-2019).

57. L'Égypte s'est félicitée des mesures prises pour renforcer les infrastructures, lutter contre la pauvreté et promouvoir les droits à la santé et à l'emploi, en particulier en faveur des femmes et des enfants.

58. La Guinée équatoriale a félicité Djibouti pour l'adoption de son Plan de développement national de la santé et a salué son engagement en faveur de l'instauration d'une assurance maladie universelle.

59. L'Estonie a reconnu la coopération de Djibouti avec le système des droits de l'homme de l'ONU. Elle a salué les progrès accomplis dans le domaine des droits des femmes, ainsi que les mesures prises pour garantir l'enregistrement universel des naissances et accroître le taux de scolarisation. L'Estonie a encouragé Djibouti à poursuivre ses efforts en vue d'éradiquer les mutilations génitales féminines.

60. L'Éthiopie a relevé la détermination de Djibouti à créer la Commission nationale des droits de l'homme. Elle s'est félicitée de l'engagement de Djibouti à concevoir la stratégie Vision « Djibouti 2035 », dont les objectifs sont orientés vers l'accélération de la croissance et la création d'emplois.

61. La France a pris acte des progrès réalisés par Djibouti en matière de liberté d'expression et d'information, d'égalité des sexes et de droits des migrants et des réfugiés.

62. Le Gabon a salué les mesures prises pour lutter contre la traite des êtres humains, le trafic de migrants, la pauvreté et l'insécurité alimentaire, ainsi que celles adoptées en vue d'assurer l'accès au logement, à l'emploi, à l'eau et à la santé et la mise en place d'une assurance maladie universelle au profit des groupes défavorisés.

63. La Géorgie a salué le renforcement de la Commission nationale des droits de l'homme et l'adoption de la politique nationale de l'emploi (2014-2024). Elle a encouragé Djibouti à intensifier ses efforts en vue de prévenir et combattre la violence sexiste.

64. L'Allemagne s'est félicitée des mesures prises pour promouvoir et protéger les droits des femmes et des enfants, ainsi que de la manière ouverte et constructive avec laquelle Djibouti a abordé la question des réfugiés et des migrants. Toutefois, elle s'est dite préoccupée par la violence des altercations avec les manifestants et les actes d'intimidation et de représailles visant des défenseurs des droits de l'homme.

65. Le Ghana a exprimé sa préoccupation concernant les difficultés d'enregistrement des associations de défense des droits de l'homme et par des informations faisant état d'obstacles empêchant les partis politiques de fonctionner librement et efficacement.

66. La Guinée a salué les mesures prises pour lutter contre la discrimination et promouvoir l'égalité des sexes et l'amélioration des conditions d'accès à une éducation de qualité.

67. Djibouti a répondu que, depuis deux décennies, les droits des femmes avaient connu une évolution sans précédent, avec des mesures et des politiques ayant pour but d'assurer la promotion et la protection de ces droits.

68. Ainsi, pour assurer la représentation des femmes dans les instances de prise de décisions, Djibouti avait mis en œuvre des réformes structurelles, à savoir la promulgation de trois lois instaurant des quotas concernant la désignation aux fonctions électives et l'adoption d'une stratégie nationale d'intégration des femmes au développement. En outre, Djibouti avait mis en place un Observatoire du genre chargé d'analyser des données, qui avait présenté des recommandations et informé les décideurs.

69. Concernant l'autonomisation de la femme, le Gouvernement avait mené de nombreuses initiatives à cet égard. En particulier,

Djibouti avait introduit un programme de lutte contre l'analphabétisme, un programme de soutien aux familles et aux femmes en situation de précarité et un programme d'assistance aux femmes travaillant dans les secteurs dits « masculins ». En outre, des centres sociaux pour insérer professionnellement les jeunes filles déscolarisées ou non scolarisées, des incubateurs et une structure permettant d'encourager l'entrepreneuriat féminin avaient également été mis en service.

70. Convaincu que le bien-être familial restait un fil conducteur menant vers le développement durable, le Gouvernement avait pris plusieurs mesures de lutte contre la pauvreté. Ainsi, Djibouti avait introduit une ligne verte gratuite et amélioré le système du Registre social unique pour identifier et cibler les populations pauvres. Cela avait permis de mettre en service un bon nombre de guichets sociaux pour apporter un soutien aux personnes vulnérables. Par ailleurs, en 2017, un programme de développement communautaire avait été mis en place pour impliquer des individus dans le développement local de leur région.

71. S'agissant des personnes ayant des besoins spéciaux, le Gouvernement avait adopté en 2018 un texte leur assurant le droit à l'éducation à l'égal des personnes non handicapées, le droit au travail, ainsi que l'intégration socioéconomique et politique, l'aide et la protection sociale.

72. En matière d'éducation, Djibouti avait déployé des efforts considérables pour permettre un accès équitable à tous les niveaux d'éducation. Selon l'indice de parité filles-garçons, la disparité était quasi inexistante en milieu scolaire. Des initiatives importantes ont été évoquées, telles que l'ouverture d'une école d'excellence, l'octroi de bourses, le développement de l'éducation préscolaire (l'accent étant mis sur les enfants de familles vulnérables ou vivant dans les zones rurales) et la réforme de l'enseignement dans le sens d'une plus grande pertinence par rapport au marché du travail.

73. S'agissant de la violence à l'égard des femmes et de la pratique des mutilations génitales féminines, Djibouti s'était efforcé de modifier les comportements de la population, en menant des initiatives concrètes, comme la mise en place d'une stratégie nationale pour l'abandon total de toutes les formes de mutilations génitales féminines et un programme pour accélérer l'abandon de cette pratique, sous le parrainage de la Première Dame. Parallèlement, des actions avaient été entreprises en vue d'établir des comités sentinelles pour combattre les mutilations génitales féminines sur l'ensemble du territoire et introduire dans l'enseignement moyen des modules sur les mutilations génitales féminines.

74. Le Ministère de la santé avait réalisé de nombreux programmes ayant des impacts positifs sur la santé de la population, à savoir l'adoption de la Carte sanitaire permettant de décentraliser les soins de santé en accordant l'accès à la population pauvre, la stratégie de planning familial et la construction de polycliniques dans la capitale et d'un centre pour prévenir les maladies non transmissibles.

75. S'agissant des droits de l'enfant, Djibouti avait adopté un Code de protection des mineurs en 2015 et ouvert des écoles destinées aux enfants sourds, muets ou non-voyants, ainsi qu'un centre intégré pour les enfants ayant des besoins spéciaux. Afin de contribuer à l'épanouissement des enfants, Djibouti avait mis en place des crèches et des garderies communautaires et avait réalisé une étude sur la situation des enfants des rues.

76. Concernant les détentions et la situation des défenseurs des droits de l'homme, il a été souligné qu'il fallait tenir compte du contexte national et régional. À la suite de l'attentat terroriste survenu en 2014, Djibouti avait introduit l'état d'urgence et des limitations constitutionnelles des libertés avaient été définies sous le contrôle du Parlement. Djibouti avait instauré une pratique d'enquête administrative permettant de vérifier les liens des individus avec un certain type d'actions ou de groupes. La délégation djiboutienne a indiqué qu'il fallait toutefois signaler qu'à ce jour, aucun défenseur des droits de l'homme n'était détenu ni même poursuivi. Djibouti a déclaré que les pouvoirs publics étaient conscients qu'il fallait accorder une attention particulière à ce sujet.

77. Le Guyana a félicité Djibouti pour le renforcement de la Commission nationale des droits de l'homme et a salué l'adoption de la Vision « Djibouti 2035 », ainsi que l'introduction d'un système de quotas concernant l'accès des femmes aux fonctions électives et leur nomination aux hautes fonctions de l'État.

78. Le Honduras a salué l'adoption de textes législatifs sur la violence familiale, les mutilations génitales féminines, la protection des personnes vivant avec le VIH/sida et la traite des êtres humains.

79. L'Islande a accueilli avec satisfaction les lois sur la violence à l'égard des femmes et sur la protection des personnes vivant avec le VIH/sida, tout en exprimant des inquiétudes au sujet de l'accès des femmes et des filles à une éducation de qualité et de dispositions du Code de la famille discriminatoires à l'égard des femmes.

80. L'Inde a salué le renforcement de la Commission nationale des droits de l'homme et a encouragé Djibouti à poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre le Plan directeur pour l'éducation (2010-2019) en vue d'assurer la scolarisation universelle au niveau de l'enseignement de base. Elle a également invité Djibouti à améliorer la qualité de l'enseignement.

81. L'Indonésie a félicité Djibouti pour l'instauration d'une assurance maladie universelle. Elle a salué les efforts accomplis dans le domaine de l'éducation, en particulier l'adoption du deuxième Plan directeur pour l'éducation (2010-2019).

82. Tout en notant les efforts consentis par Djibouti en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, la République islamique d'Iran a partagé les préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'homme à propos de la traite des personnes, en particulier s'agissant des femmes et des enfants.

83. L'Iraq a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour promouvoir les droits de l'homme, en particulier dans le domaine de la santé et de l'éducation, ainsi que la coopération avec le système des droits de l'homme de l'ONU, qui a abouti à l'élaboration du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (2018-2022).

84. L'Irlande a accueilli avec satisfaction les mesures visant à renforcer le fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme, et s'est dite préoccupée par la persistance d'informations faisant état de violences sexistes et de pratiques traditionnelles néfastes, ainsi que par des signalements d'actes d'intimidation et de représailles contre des défenseurs des droits de l'homme, y

compris ceux qui souhaitent participer au troisième cycle de l'Examen périodique universel.

85.L'Italie a apprécié l'engagement de Djibouti en matière de sensibilisation, d'éducation et de formation aux droits de l'homme.

86.Le Japon s'est félicité des efforts faits pour promouvoir les droits de l'enfant en actualisant le Plan d'action stratégique national pour l'enfance.

87.Le Kenya a formulé des recommandations.

88.Le Koweït a apprécié les efforts déployés par Djibouti dans les domaines des droits économiques et sociaux, de la réduction de la pauvreté, de la non-discrimination, des droits des femmes, des enfants, des migrants et des apatrides, de la ratification des traités et de la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme.

89.La République démocratique populaire Lao s'est félicitée de la ratification de la majorité des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et des efforts entrepris au titre de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel.

90.Le Liban a salué les efforts déployés par Djibouti pour lutter contre la pauvreté et la traite des êtres humains et pour promouvoir un développement économique durable.

91.Le Lesotho a salué l'adoption de lois sur la traite des êtres humains et sur les droits des personnes handicapées, des personnes âgées et des personnes vivant avec le VIH/sida.

92.La Libye a salué les avancées positives de Djibouti dans le domaine des droits de l'homme et les efforts déployés au titre de la ratification de la plupart des traités internationaux.

93.Madagascar a pris note de la ratification des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et a accueilli avec satisfaction les lois adoptées pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, en particulier les mutilations génitales féminines, et contre la traite des êtres humains.

94.La Malaisie a encouragé Djibouti à prendre de nouvelles mesures concrètes pour combattre efficacement le taux élevé de mortalité maternelle dû à l'accès limité aux services de santé, au manque de personnel de santé qualifié et à l'insuffisance de soins prénatals. Elle a exhorté Djibouti à allouer des ressources durables et pérennes au secteur de la santé.

95.Les Maldives ont salué le Plan d'action stratégique national pour l'enfance et le Plan directeur pour l'éducation (2013-2019). Elle a salué l'adoption du régime d'assurance maladie universelle.

96.La Mauritanie a apprécié les mesures destinées à renforcer les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Elle a salué les dispositions adoptées pour assurer la conformité du fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme aux Principes de Paris et la priorité accordée à l'éducation de base.

97.Maurice a pris note avec satisfaction des plans d'action et des programmes sociaux énoncés dans Vision « Djibouti 2035 » et a félicité Djibouti d'avoir mis le cadre institutionnel pour la promotion et la protection des droits de l'homme (la Commission nationale des droits de l'homme) en conformité avec les Principes de Paris.

98.Le Mexique a pris acte des efforts accomplis pour aligner la Commission nationale des droits de l'homme sur les Principes de Paris et des dispositions du Code de protection de l'enfance garantissant l'enregistrement des naissances.

99.Le Monténégro a appelé Djibouti à abroger les dispositions du Code de la famille discriminatoires à l'égard des femmes.

100.Le Maroc a accueilli avec satisfaction la création de la Commission nationale des droits de l'homme. Il a encouragé Djibouti à poursuivre ses efforts de lutte contre la traite des êtres humains, en particulier dans le contexte des migrations.

101.Le Mozambique a salué la ratification par Djibouti de la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel.

102.La Namibie a salué les efforts déployés pour mettre la Commission nationale des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris et l'adoption de la stratégie nationale de prévention de la malnutrition.

103.Le Népal a encouragé Djibouti à poursuivre la sensibilisation pour lutter contre les pratiques traditionnelles néfastes à l'égard des femmes, telles que les mutilations génitales féminines.

104.Les Pays-Bas ont accueilli avec satisfaction la loi sur la violence à l'égard des femmes et ont mis l'accent sur l'élimination des mutilations génitales féminines. Ils ont regretté les informations faisant état de représailles contre des défenseurs des droits de l'homme qui avaient participé à l'Examen périodique universel.

105.Le Niger a salué la ratification de traités, la coopération avec les organes conventionnels et les efforts visant à rendre la Commission nationale des droits de l'homme indépendante.

106.Le Nigéria a félicité Djibouti pour le renforcement du cadre juridique de la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, en particulier s'agissant des femmes et des enfants. Il a également pris note des efforts déployés pour combattre la torture et améliorer les conditions de vie carcérales.

107.Oman a salué l'adoption de la stratégie Vision « Djibouti 2035 ».

108. Le Pakistan a pris note avec satisfaction du renforcement de la Commission nationale des droits de l'homme et de l'adoption du Programme National quinquennal d'investissement en 2014.

109. Les Philippines ont apprécié l'augmentation du budget de l'institution nationale des droits de l'homme et l'élargissement de son mandat. Elles ont salué les efforts visant à parvenir à l'enregistrement universel des naissances en dépit de ressources limitées. Elles ont également accueilli avec satisfaction les mesures positives prises pour lutter contre la traite des êtres humains.

110. Le Portugal a salué les progrès de Djibouti dans les domaines de la lutte contre la traite des personnes et du trafic illicite de migrants, en particulier l'adoption de la loi no 133/AN/16/7 L en 2016.

111. Le Rwanda a félicité Djibouti concernant l'amélioration de la situation économique et sociale de ses citoyens, notamment grâce à la mise en œuvre de Vision « Djibouti 2035 » et de divers programmes et politiques visant à combattre et à éliminer la pauvreté.

112. L'Arabie saoudite a salué les mesures prises pour améliorer la gestion des soins de santé et le renforcement de la coopération avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux dans le domaine des droits de l'homme.

113. Le Sénégal a salué le renforcement du cadre juridique de la Commission nationale des droits de l'homme et sa mise en conformité avec les Principes de Paris. Il s'est également félicité du lancement de la Vision « Djibouti 2035 ».

114. La Serbie a salué le renforcement de l'institution nationale des droits de l'homme et a encouragé Djibouti à définir une stratégie nationale et à adopter des mesures visant à accroître la prise de conscience de la violence domestique à l'égard des femmes afin de l'éliminer.

115. Singapour a félicité Djibouti pour l'adoption de la Stratégie des filets sociaux de sécurité sociale et de l'assurance maladie universelle, ainsi que pour les efforts visant à favoriser la promotion des femmes dans la vie politique et le monde du travail.

116. La Slovénie a encouragé Djibouti à garantir la pleine application du Code de protection de l'enfance adopté en 2015 et à continuer à élaborer des politiques ciblant les enfants, en particulier concernant l'enregistrement des naissances, la violence à l'encontre des enfants, l'exploitation sexuelle des enfants, la justice pour mineurs et les enfants des rues.

117. L'Afrique du Sud a félicité Djibouti d'avoir légiféré pour consolider le statut de la Commission nationale des droits de l'homme et d'avoir fait en sorte de renforcer les capacités en son sein afin d'améliorer ses travaux. Elle s'est félicitée de l'adoption de la législation visant à lutter contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. Elle a salué les mesures prises pour l'instauration de méthodes de gestion centrées sur l'évolution de chaque patient.

118. L'Espagne a reconnu les efforts accomplis par Djibouti en matière de renforcement institutionnel de la protection des droits de l'homme, d'autonomisation des femmes et de mise en œuvre de la politique nationale d'égalité des sexes (2011-2021). Elle s'est déclarée préoccupée par les mauvaises conditions de détention et le traitement des détenus.

119. L'État de Palestine a pris acte des efforts de Djibouti pour améliorer et promouvoir l'éducation, s'est félicité de l'adoption de réformes et de plans d'action dans ce domaine et a salué les efforts faits pour garantir les droits et la protection des personnes handicapées.

120. Le Soudan a accueilli avec satisfaction la création de la Commission nationale des droits de l'homme et a salué l'adoption de la stratégie Vision « Djibouti 2035 ». Il a également salué l'acceptation de la plupart des recommandations issues de l'Examen périodique universel, malgré les difficultés et les défis à relever.

121. La Suède a formulé des recommandations.

122. Le Togo a salué les efforts considérables faits par Djibouti pour améliorer son cadre normatif et institutionnel, ainsi que la ratification par Djibouti de la plupart des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme.

123. La Tunisie a applaudi l'amélioration du cadre législatif et institutionnel relatif aux droits de l'homme, notamment celui de la Commission nationale des droits de l'homme. Elle a salué l'élargissement des réformes en cours, y compris l'adoption de projets de lutte contre la torture, et la protection des groupes vulnérables.

124. S'agissant des mutilations génitales féminines, la délégation djiboutienne a indiqué que le pays condamnait cette pratique, qui était punie par le Code pénal. Par ailleurs, le Gouvernement avait adopté une deuxième stratégie pour remédier aux lacunes dans ce domaine. Des mesures de sensibilisation avaient été prises au sein des institutions éducatives et à l'échelle nationale. Des organes de veille avaient été mis en service dans l'ensemble du pays. En 2018, le Gouvernement avait également mené des études sur les mutilations génitales féminines et les mariages précoces.

125. S'agissant du bien-être familial, le Ministère de la justice et le Ministère de la femme envisageaient d'harmoniser le Code de la famille avec les conventions internationales ratifiées. Djibouti avait établi des assises nationales sur le bien-être familial et mené des consultations auprès de la population à ce sujet. Il était prévu de lancer une politique nationale du bien-être et un plan d'action opérationnel en 2019.

126. Concernant les droits de l'enfant, Djibouti a indiqué qu'il disposait d'une politique nationale pour la protection et le développement de la petite enfance et que la création d'un centre de développement était envisagée.

127. Sur les questions sociales, Djibouti a déclaré qu'une carte de sécurité sociale était délivrée aux personnes démunies et qu'elles recevaient des allocations familiales mensuelles.

128. La délégation djiboutienne a souligné qu'il n'y avait aucune restriction aux visites des rapporteurs spéciaux. La liberté de la presse était également garantie, mais Djibouti restait vigilant, compte tenu des problèmes d'extrémisme et de terrorisme.

II. Conclusions et/ou recommandations

129. Les recommandations ci-après seront examinées par Djibouti, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la trente-neuvième session du Conseil des droits de l'homme :

129.1 Ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Zambie) ;

129.2 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Bénin) (Congo) (Niger) (Philippines) ;

129.3 Prendre des mesures concrètes pour accélérer le processus de ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Ouganda) ;

129.4 Adhérer aux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels Djibouti n'est pas encore partie, en particulier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, et les ratifier (Honduras) ;

129.5 Redoubler d'efforts en vue de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Lesotho) ;

129.6 Continuer d'envisager l'adhésion à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Mozambique) ;

129.7 Ratifier, sans émettre de réserves, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Belgique) ;

129.8 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Bénin) (Burundi) ;

129.9 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Burkina Faso) ;

129.10 Ratifier dans les meilleurs délais la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Japon) ;

129.11 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Côte d'Ivoire) ;

129.12 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Ukraine) ;

129.13 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Géorgie) ;

129.14 Redoubler d'efforts en vue de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Italie) ;

129.15 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) (Croatie) (Estonie) (Slovénie) (Espagne) (Ukraine) ;

129.16 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Kenya) ;

129.17 Accélérer le processus de réforme du Code pénal et envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Togo) ;

129.18 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Monténégro) ;

129.19 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Uruguay) ;

- 129.20 Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Afghanistan) (Madagascar) (Portugal) ;
- 129.21 Ratifier les Conventions de 1954 et 1961 sur l'apatridie (Portugal) ;
- 129.22 Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie) (Estonie) (République islamique d'Iran) (Slovénie) ;
- 129.23 Envisager de ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Rwanda) ;
- 129.24 Instaurer un mécanisme permanent de contrôle et de suivi des obligations relatives aux droits de l'homme et mettre en œuvre le Programme 2030 (Honduras) ;
- 129.25 Faire tout son possible pour soumettre les rapports au titre des instruments ratifiés (Azerbaïdjan) ;
- 129.26 Se doter d'un processus de sélection ouvert et fondé sur les compétences pour choisir les candidats du pays aux élections des organes conventionnels de l'ONU (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 129.27 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, dans le cadre du renforcement de la collaboration avec le système international des droits de l'homme (Brésil) ;
- 129.28 Intensifier la coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme en acceptant les demandes de visite faites par les titulaires de mandats au titre de ces procédures (Chili) ;
- 129.29 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies (Ukraine) ;
- 129.30 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies (Géorgie) ;
- 129.31 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Honduras) ;
- 129.32 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et organiser leur accueil (Kenya) ;
- 129.33 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Lesotho) ;
- 129.34 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Monténégro) ;
- 129.35 Renforcer la coopération avec les rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme chargés des droits économiques, sociaux et culturels (Afrique du Sud) ;
- 129.36 Poursuivre la coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme (Maroc) ;
- 129.37 Intensifier la coopération avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux dans le domaine des droits de l'homme en vue de renforcer les mécanismes juridiques de leur protection (Togo) ;
- 129.38 Accélérer le processus de mise en conformité du Code de la famille avec les dispositions du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Gabon) ;
- 129.39 Accélérer l'intégration des traités internationaux ratifiés dans la législation nationale (Oman) ;
- 129.40 Inclure, dans la stratégie nationale de développement, des mesures visant à accroître l'efficacité et améliorer la redevabilité des services publics (Azerbaïdjan) ;
- 129.41 Améliorer les mécanismes de coordination et promouvoir l'investissement privé en mettant en place un cadre institutionnel et juridique approprié (Bahreïn) ;
- 129.42 Poursuivre les efforts de promotion et de protection des droits de l'homme et progresser dans la réalisation d'objectifs plus nombreux (Koweït) ;
- 129.43 Redoubler d'efforts et d'engagement et solliciter l'appui international nécessaire afin de renforcer la capacité de promouvoir et de protéger les droits de l'homme (Nigéria) ;
- 129.44 Continuer à renforcer la Commission nationale des droits de l'homme pour améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme (Zimbabwe) ;
- 129.45 Poursuivre les efforts visant à garantir l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme (France) ;
- 129.46 Intensifier les efforts pour veiller à ce que la Commission nationale des droits de l'homme devienne pleinement conforme aux Principes de Paris, en renforçant ses capacités financières et humaines et son indépendance (Indonésie) ;

- 129.47 Redoubler d'efforts pour faire en sorte que la Commission nationale des droits de l'homme soit pleinement conforme aux Principes de Paris (Uruguay) ;
- 129.48 Prendre des mesures supplémentaires pour veiller à ce que la Commission nationale des droits de l'homme soit pleinement conforme aux Principes de Paris et la doter de ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat (Namibie) ;
- 129.49 Renforcer les institutions et mécanismes nationaux des droits de l'homme (Népal) ;
- 129.50 Poursuivre les efforts visant à renforcer l'institution nationale des droits de l'homme dans le sens de sa mise en conformité avec les Principes de Paris (Philippines) ;
- 129.51 Améliorer les programmes de formation des forces de sécurité pour mettre fin aux actes de répression violente de manifestations pacifiques (Allemagne) ;
- 129.52 Continuer à former les agents des forces de l'ordre (Libye) ;
- 129.53 Poursuivre les efforts visant à garantir l'éducation aux droits de l'homme par le biais de la formation, du renforcement des capacités et de la sensibilisation (Maurice) ;
- 129.54 Poursuivre les efforts de sensibilisation, de formation et d'éducation aux droits de l'homme (Maroc) ;
- 129.55 Adopter des programmes de sensibilisation aux droits de l'homme (Oman) ;
- 129.56 Continuer de collaborer avec les partenaires pour veiller à ce que des ressources budgétaires et humaines suffisantes soient allouées au programme de lutte contre la traite des êtres humains (Philippines) ;
- 129.57 Poursuivre les efforts visant à réaliser l'égalité sociale et garantir l'accès de tous à tous les services de base (Yémen) ;
- 129.58 Renforcer l'accès de tous les citoyens sans discrimination à des services sociaux de base (Angola) ;
- 129.59 Mener des campagnes de sensibilisation pour améliorer la prise de conscience et la protection des droits des groupes vulnérables (Ouganda) ;
- 129.60 Persévérer dans les efforts visant à protéger les droits des groupes vulnérables, compte tenu de leurs capacités et de leurs besoins particuliers, en reconnaissant leurs droits et en mettant en place des mécanismes de réparation équitables (Équateur) ;
- 129.61 Réviser le cadre juridique et politique en vue d'appliquer une stratégie globale de lutte contre la discrimination pour quelque motif que ce soit, en accordant une attention particulière aux femmes et aux filles (Honduras) ;
- 129.62 Continuer à aider et à sensibiliser aux droits de l'homme parmi les deux sexes (République démocratique populaire Lao) ;
- 129.63 Poursuivre les efforts visant à élargir la portée des services de santé et d'éducation par le biais de mécanismes et de programmes spécialisés (Liban) ;
- 129.64 Envisager d'étendre la couverture de la stratégie nationale de protection sociale à d'autres groupes vulnérables disposant de peu de modalités de soutien, en particulier les personnes âgées, les femmes et les enfants défavorisés (Singapour) ;
- 129.65 Continuer à mettre en place des stratégies et plans nationaux visant à garantir l'accès de tous aux services de base, y compris les personnes handicapées, et à les impliquer dans les plans de développement (État de Palestine) ;
- 129.66 Garantir l'accès universel aux services de base (Soudan) ;
- 129.67 Réduire les inégalités sociales et spatiales (Soudan) ;
- 129.68 Continuer à promouvoir un développement économique et social durable et éradiquer la pauvreté, afin de jeter des bases solides pour la jouissance de tous les droits de l'homme par la population (Chine) ;
- 129.69 Mettre en œuvre la Vision « Djibouti 2035 » et la Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE) (2015-2019) (Cuba) ;
- 129.70 Adopter des mesures complémentaires en vue d'obtenir des sources d'énergie renouvelables, en particulier l'énergie géothermique, afin d'assurer l'indépendance énergétique et d'abaisser les prix de l'énergie en faveur de la population (Guinée) ;
- 129.71 Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre la stratégie nationale Vision « Djibouti 2035 » (Tunisie) ;
- 129.72 Prévenir toutes les formes de violations des droits de l'homme susceptibles d'être commises au nom de la lutte contre le terrorisme (République islamique d'Iran) ;
- 129.73 S'efforcer de prévenir l'usage excessif de la force, les arrestations arbitraires, les actes de torture et les mauvais

- traitements infligés à des civils par les forces de sécurité, notamment lors de manifestations et d'élections (Botswana) ;
- 129.74 Mettre en place un mécanisme législatif visant à interdire et à sanctionner l'usage excessif et aveugle de la force par les membres des forces de sécurité (Madagascar) ;
- 129.75 Accélérer l'adoption de modifications législatives visant à éliminer la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Afrique du Sud) ;
- 129.76 Prendre les mesures nécessaires pour améliorer les conditions de détention (Côte d'Ivoire) ;
- 129.77 Améliorer les conditions de détention (France) ;
- 129.78 Poursuivre les efforts déployés pour améliorer les conditions de détention (Géorgie) ;
- 129.79 Améliorer les conditions de vie carcérales (Kenya) ;
- 129.80 Continuer à promouvoir la coopération régionale et internationale en matière de lutte contre la traite des êtres humains aux niveaux national et international, en liaison avec la criminalité organisée ou de manière autonome (Cuba) ;
- 129.81 Poursuivre la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants (Éthiopie) ;
- 129.82 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la traite des personnes (France) ;
- 129.83 Poursuivre la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants (Gabon) ;
- 129.84 Mettre pleinement en œuvre la législation sur la traite des êtres humains adoptée en mars 2016, de façon à ce que tous les trafiquants soient traduits en justice et les victimes dûment indemnisées (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 129.85 Renforcer les efforts visant à réduire la traite des êtres humains (Iraq) ;
- 129.86 Intensifier les mesures de lutte contre la traite des êtres humains, notamment en adoptant une stratégie globale contre ce phénomène, mettant plus particulièrement l'accent sur les femmes, les enfants et les migrants (Italie) ;
- 129.87 Redoubler d'efforts pour engager des poursuites pénales contre les trafiquants et fournir des soins appropriés aux victimes de la traite (États-Unis d'Amérique) ;
- 129.88 Intensifier les efforts de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants et assurer la protection de leurs droits (Nigéria) ;
- 129.89 Lutter plus efficacement contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants (Sénégal) ;
- 129.90 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la traite des êtres humains (Serbie) ;
- 129.91 Poursuivre les efforts déployés pour lutter contre la traite des êtres humains (Tunisie) ;
- 129.92 Libérer les détenus qui ont été arrêtés pour leur appui aux partis politiques d'opposition (États-Unis d'Amérique) ;
- 129.93 Veiller à ce que le droit à la liberté de religion ou de croyance soit garanti et protégé à Djibouti et à ce que les chrétiens et autres minorités religieuses soient traités sur un pied d'égalité en ce qui concerne les droits de l'homme et les libertés fondamentales, aussi bien par la société que par l'État (Ghana) ;
- 129.94 S'abstenir d'aggraver les sentiments antigouvernementaux par le biais de la restriction des libertés politiques et sociales, afin de prévenir la radicalisation et empêcher que les minorités religieuses soient considérées comme des boucs émissaires (Ghana) ;
- 129.95 Mettre en œuvre les six recommandations acceptées lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel relatives à la liberté d'expression et l'accès à l'information, ainsi que les trois recommandations sur le droit à la liberté de réunion (Zambie) ;
- 129.96 Prendre les mesures nécessaires pour garantir que toutes les personnes, en particulier les défenseurs des droits de l'homme, puissent exercer pacifiquement leur droit à la liberté d'expression, conformément aux normes internationales (Argentine) ;
- 129.97 Prendre les mesures nécessaires pour garantir, dans les textes et la pratique, le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, en veillant en particulier à ce que les cas de menaces, de harcèlement ou d'intimidation et la violence à l'égard de membres d'organisations de la société civile, de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes fassent l'objet d'enquêtes et que leurs auteurs soient poursuivis (Belgique) ;
- 129.98 Modifier la législation afin de garantir le droit à la liberté d'expression et d'association pacifique à toutes les personnes, notamment aux membres de l'opposition, aux journalistes et aux défenseurs des droits de l'homme, et leur fournir les outils nécessaires pour qu'ils puissent exprimer leurs idées sans aucune forme d'intimidation (Canada) ;
- 129.99 Créer un cadre législatif garantissant les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique et veiller à

- ce que ces droits puissent être exercés librement (Croatie) ;
- 129.100 Dépénaliser la diffamation et l'intégrer au Code Civil, conformément aux normes internationales (Estonie) ;
- 129.101 Créer un cadre législatif garantissant les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique et veiller à ce que ces droits puissent être exercés librement (Estonie) ;
- 129.102 Contribuer au renforcement de la société civile, en veillant au respect de la liberté de communication et d'expression, abroger la loi relative à l'état d'urgence et mettre en place la Commission électorale mixte (France) ;
- 129.103 Garantir, dans les textes et en pratique, les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique (Ukraine) ;
- 129.104 Prendre des mesures urgentes en vue de faciliter le travail des défenseurs des droits de l'homme, de la société civile et des médias, notamment en garantissant la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et en protégeant toutes les personnes contre les représailles (Irlande) ;
- 129.105 Approuver les demandes des organisations non gouvernementales visant à établir de nouveaux médias (États-Unis d'Amérique) ;
- 129.106 Garantir la liberté de la presse en cessant d'appliquer de manière stricte les restrictions figurant aux articles 4, 14, 15, 17 et 47 de la loi sur la liberté de communication et à l'article 425 du Code pénal et en créant un environnement propice à la création d'organes de presse privés (Pays-Bas) ;
- 129.107 Élaborer une loi sur la liberté de l'information permettant de garantir le pluralisme dans les médias, conformément aux recommandations de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (Sénégal) ;
- 129.108 Mettre la législation en pleine conformité avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment l'article 19, et garantir pleinement les droits à la liberté d'expression et d'information (Suède) ;
- 129.109 Réviser le décret n° 2015-3016 PR/PM afin de mettre fin aux mesures de sécurité exceptionnelles restreignant le droit à la liberté d'association dans le pays (Suède) ;
- 129.110 Poursuivre les efforts déployés en vue de renforcer l'indépendance du système judiciaire (Liban) ;
- 129.111 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la corruption et l'impunité qui y est associée au sein de la fonction publique (Bahreïn) ;
- 129.112 Mettre en place un mécanisme indépendant chargé d'enquêter sur les actes répréhensibles imputés à des membres des forces de l'ordre (Ukraine) ;
- 129.113 Permettre à la société civile, aux médias et aux partis d'opposition de participer plus librement au processus politique (Australie) ;
- 129.114 Adopter des mesures visant à accroître l'enregistrement des électeurs et à mettre pleinement en œuvre la loi no 127/16 sur le financement des partis politiques, en tant que moyen de promotion des droits politiques (Brésil) ;
- 129.115 Assurer un processus politique sans exclusive, dans lequel tous les citoyens seraient libres de participer à la vie publique et d'exercer leurs droits politiques sans être victimes d'un quelconque acte d'intimidation ou de harcèlement (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 129.116 Garantir le droit de participer aux affaires politiques et publiques, y compris en supprimant les critères stricts imposés aux membres des partis politiques par l'article 4 de la loi sur les partis politiques (Pays-Bas) ;
- 129.117 Réviser l'article 4 de la loi n° 1/AN/92/2e L, en vue de réduire les dépenses nécessaires à la formation d'un parti politique (Suède) ;
- 129.118 Continuer à mettre en œuvre des mesures en faveur de l'accès à l'eau potable et à un logement, ainsi qu'en direction des personnes luttant contre l'insécurité alimentaire (Gabon) ;
- 129.119 Élaborer des politiques visant à prévenir la marginalisation des habitants des zones rurales, des minorités ethniques, des populations nomades, en particulier les femmes et les filles, et à leur assurer l'accès à l'eau, à l'éducation et aux soins de santé (Mexique) ;
- 129.120 Améliorer les conditions de vie de la population des zones rurales (Iraq) ;
- 129.121 Adopter un plan général relatif à l'eau garantissant la disponibilité, l'accessibilité et la qualité de la ressource conformément au droit fondamental à l'eau potable (Espagne) ;
- 129.122 Intensifier les efforts visant à faire face à l'insécurité alimentaire, notamment en adoptant des systèmes permettant un approvisionnement en eau sûr et en quantité suffisante (Guyana) ;
- 129.123 Continuer à promouvoir la construction de logements sociaux et à faciliter l'accès à un logement convenable

dans les zones rurales (Portugal) ;

129.124 Veiller à la mise en œuvre rapide de la Feuille de route pour la construction de logements sociaux et d'appartements (Afrique du Sud) ;

129.125 Entreprendre de nouvelles réformes du système de sécurité sociale (Iraq) ;

129.126 Intensifier les efforts visant à réduire le taux de chômage élevé et la pauvreté par la création d'un environnement favorable à l'investissement (Botswana) ;

129.127 Continuer à intensifier la mise en œuvre des plans économiques conçus par le Gouvernement, en prenant des mesures appropriées de réduction de la pauvreté (Éthiopie) ;

129.128 Prendre des mesures supplémentaires pour réduire la pauvreté, notamment par la promotion de l'investissement privé (Indonésie) ;

129.129 Redoubler d'efforts pour réduire le chômage, notamment par le biais de la formation professionnelle des jeunes et des femmes et leur intégration au marché du travail (Viet Nam) ;

129.130 Autoriser la création de syndicats libres et indépendants en vue de protéger et de promouvoir les droits des travailleurs (Allemagne) ;

129.131 Poursuivre la promotion du secteur de la santé et garantir des services de santé pour tous (Égypte) ;

129.132 Redoubler d'efforts pour garantir des services de santé de base aux groupes défavorisés et marginalisés et veiller à ce que les médicaments soient abordables (Guinée équatoriale) ;

129.133 Prendre les mesures nécessaires pour étendre l'accès à l'assurance maladie universelle à tous les membres de la société afin de répondre à leurs besoins en termes de soins de santé primaires (Guinée) ;

129.134 Accorder une attention particulière à l'amélioration de l'accès des personnes vivant dans les zones rurales au système de soins de santé, en particulier les filles et les femmes (République islamique d'Iran) ;

129.135 Continuer à renforcer l'assurance maladie universelle au profit des familles sans revenus et de leurs enfants (République bolivarienne du Venezuela) ;

129.136 Améliorer les infrastructures de santé, l'accès aux soins obstétricaux d'urgence, accroître le nombre de professionnels de santé qualifiés et de ressources consacrées à la santé maternelle, en mettant plus particulièrement l'accent sur les femmes issues de milieux pauvres et celles vivant dans les zones rurales (Kenya) ;

129.137 Encourager la mise en œuvre d'un plan national de santé destiné aux mères, aux nouveau-nés et aux enfants et promouvoir l'accès aux services de soins de santé maternelle, sexuelle et procréative (Portugal) ;

129.138 Incorporer dans la Constitution une reconnaissance explicite du droit à l'éducation et à la non-discrimination dans le domaine de l'éducation (Afghanistan) ;

129.139 Prendre des mesures adéquates pour garantir l'égalité d'accès des filles et des garçons à une éducation de qualité (Algérie) ;

129.140 Accroître les efforts visant à garantir le droit à l'éducation dans l'ensemble du pays (Azerbaïdjan) ;

129.141 Continuer à prendre des mesures positives pour protéger les droits des femmes et des enfants et promouvoir le développement de l'éducation (Chine) ;

129.142 Prendre des mesures visant à accroître le taux de scolarisation, en particulier pour ce qui est de l'enseignement primaire et secondaire, en accordant une attention particulière à la scolarisation des filles (Estonie) ;

129.143 Redoubler d'efforts pour assurer l'accès universel, sans discrimination, à une éducation inclusive, équitable et de qualité, conformément au Programme 2030 (Honduras) ;

129.144 Lancer des campagnes de sensibilisation et faire en sorte que le Plan sectoriel (2017-2019) garantisse l'égalité d'accès à une éducation de qualité pour les filles et les garçons et qu'il soit correctement appliqué (Islande) ;

129.145 Continuer à développer le système éducatif et garantir l'égalité d'accès à une éducation de qualité au profit des filles et des garçons (Indonésie) ;

129.146 Garantir l'accès des enfants à l'éducation et aux soins de santé et réintégrer progressivement les enfants au sein de la société et du système scolaire (Japon) ;

129.147 Poursuivre les efforts visant à renforcer une éducation inclusive et de qualité au profit de tous les enfants (Maldives) ;

129.148 Continuer d'améliorer les méthodes de gestion du système éducatif par l'identification de ses besoins et en adoptant une approche axée sur les résultats (Arabie saoudite) ;

129.149 Continuer à faire des efforts pour appuyer l'éducation et en améliorer la qualité et garantir l'égalité des sexes au sein des différents niveaux d'enseignement (État de Palestine) ;

129.150 Poursuivre les mesures visant à accroître le niveau général de scolarisation, en mettant l'accent sur les filles (Viet Nam) ;

129.151 Continuer à mettre en œuvre des politiques en faveur de la promotion de la parité des sexes, conformément à la politique nationale pour l'égalité des sexes (2012-2015) (Angola) ;

129.152 Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre la politique nationale d'égalité des sexes, en vue de réduire la violence à l'égard des femmes, et créer un observatoire de l'égalité des sexes, des centres d'assistance sociale et des crèches communautaire (Équateur) ;

129.153 Continuer à mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir la participation des femmes à la vie sociale, comme édicté par la politique nationale pour l'égalité des sexes (2011-2021) et la législation pertinente (Japon) ;

129.154 Continuer à renforcer la politique nationale pour l'égalité des sexes (2011-2021) (République bolivarienne du Venezuela) ;

129.155 Harmoniser les dispositions relatives à l'égalité des sexes en vue de garantir l'égalité des droits entre les hommes et les femmes (Turkménistan) ;

129.156 Abroger les dispositions du Code de la famille discriminatoires à l'égard des femmes et renforcer les capacités des chefs religieux et coutumiers à plaider contre toute forme de discrimination fondée sur le sexe (Islande) ;

129.157 Poursuivre les efforts visant à modifier le Code de la famille afin de le mettre en conformité avec la loi sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Libye) ;

129.158 Poursuivre les efforts visant à éliminer les obstacles à la participation égale des femmes à la vie active (Maldives) ;

129.159 Adopter des mesures et modifier les textes en vue d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe dans le cadre du processus de réforme, afin d'harmoniser les normes nationales avec les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Uruguay) ;

129.160 Poursuivre les efforts de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes (Sénégal) ;

129.161 Consulter aussi largement que possible toutes les parties prenantes concernées, en particulier les femmes défavorisées et celles vivant dans les zones rurales, afin de s'assurer que leurs opinions soient prises en compte dans le cadre de la refonte du Code de la famille afin d'appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Singapour) ;

129.162 Prendre des mesures en vue de retirer les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Afrique du Sud) ;

129.163 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et réaliser l'égalité des sexes (Tunisie) ;

129.164 Prendre des mesures nécessaires et efficaces pour enquêter sur les mutilations génitales féminines et d'autres pratiques traditionnelles néfastes à l'égard des femmes, sanctionner les auteurs de ce type de pratiques et renforcer les politiques de sensibilisation contre ces agissements (Argentine) ;

129.165 Continuer à mettre en œuvre les mesures adoptées afin de renforcer la lutte contre les pratiques néfastes et la violence à l'égard des femmes (Arménie) ;

129.166 Veiller à ce que les personnes poursuivant la pratique des mutilations génitales féminines soient traduites en justice et poursuivies, afin de générer un effet de dissuasion (Australie) ;

129.167 Renforcer la mise en œuvre de la stratégie quinquennale adoptée en 2017 visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines (Belgique) ;

129.168 Appliquer rigoureusement le plan d'action conjoint adopté par les Ministères de la santé et de la femme et de la famille dans le cadre de la nouvelle stratégie nationale sur les mutilations génitales féminines (2017-2021) (Burkina Faso) ;

129.169 Intensifier la stratégie d'élimination des pratiques préjudiciables aux femmes et aux filles dans les zones rurales, en particulier les mariages précoces et forcés, les mutilations génitales féminines et l'accès inégal à l'héritage (Canada) ;

129.170 Mettre en place un code de déontologie militaire afin d'interdire tous les actes de violence, y compris la violence sexuelle, notamment à l'égard des femmes et des filles Afar (Canada) ;

129.171 Mettre en place des campagnes de sensibilisation s'adressant à tous les secteurs de la population, dans les zones urbaines et rurales, pour éliminer les pratiques préjudiciables à l'égard des femmes et des filles, telles que les

mutilations génitales féminines et les mariages forcés ou les unions d'enfants (Chili) ;

129.172 Abolir la pratique des mutilations génitales féminines (Congo) ;

129.173 Poursuivre la lutte contre la violence à l'égard des femmes en encourageant les poursuites (France) ;

129.174 Poursuivre et intensifier les efforts visant à promouvoir les actions de sensibilisation destinées à modifier les attitudes et les comportements traditionnels et culturels pour aboutir à terme à l'élimination de la pratique des mutilations génitales féminines (Guyana) ;

129.175 Adopter des mesures supplémentaires pour améliorer l'application de la législation relative aux mutilations génitales féminines et veiller à ce que des poursuites soient menées au moyen de voies judiciaires appropriées (Islande) ;

129.176 Poursuivre les efforts visant à éradiquer complètement les mutilations génitales féminines, notamment en menant des campagnes de sensibilisation aux risques associés à cette pratique et en appliquant le Code pénal (Irlande) ;

129.177 Renforcer la législation interdisant les mutilations génitales féminines et prendre d'autres mesures pour combattre ces pratiques, notamment en menant des campagnes de sensibilisation (Italie) ;

129.178 Éliminer l'excision en renforçant l'application du Code pénal et en organisant des campagnes de sensibilisation pour faire évoluer les attitudes traditionnelles faisant obstacle à l'exercice des droits fondamentaux des femmes, telles que les unions d'enfants et la polygamie, ainsi que pour promouvoir l'égalité devant la loi et l'accès à l'éducation (Mexique) ;

129.179 Appliquer des mesures et lancer des campagnes d'information en vue d'éliminer les mutilations génitales féminines et d'autres pratiques néfastes pour les femmes (Uruguay) ;

129.180 Appliquer pleinement le Code de la protection juridique des mineurs et prendre des mesures pour éliminer les pratiques préjudiciables, telles que les unions d'enfants et les châtimets corporels infligés aux enfants dans tous les contextes (Namibie) ;

129.181 Appliquer pleinement la législation relative à la violence à l'égard des femmes et intensifier les campagnes de sensibilisation aux effets néfastes des pratiques traditionnelles préjudiciables aux droits des femmes, telles que les mutilations génitales féminines (Namibie) ;

129.182 Poursuivre les efforts visant à combattre la violence sexiste à l'égard des femmes et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes (Népal) ;

129.183 Renforcer la mise en œuvre de la législation et des politiques visant à mettre fin aux pratiques traditionnelles néfastes, notamment les mariages précoces et forcés et les mutilations génitales féminines, et supprimer les lacunes des textes nationaux susceptibles de porter atteinte à la protection des droits des femmes (Rwanda) ;

129.184 Redoubler d'efforts pour éradiquer les mutilations génitales féminines et organiser des campagnes de sensibilisation, mettre fin aux pratiques telles que les mariages forcés et les unions d'enfants et renforcer le cadre juridique de la protection des femmes contre la violence (Espagne) ;

129.185 Intensifier encore les efforts de lutte contre la pratique préjudiciable des mutilations génitales féminines, notamment en améliorant les mécanismes de surveillance, en collaboration avec des acteurs étatiques et non étatiques (Suède) ;

129.186 Accélérer la mise en œuvre de la stratégie quinquennale pour l'élimination des mutilations génitales féminines et accorder une attention particulière à toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe (Togo) ;

129.187 Accélérer le processus visant à introduire des réformes législatives et politiques destinées à autonomiser les femmes en termes de participation à la vie publique et de promotion professionnelle (Zimbabwe) ;

129.188 Redoubler d'efforts pour accroître la représentation des femmes au niveau des fonctions de direction et de décision (Pakistan) ;

129.189 Continuer à améliorer la participation des femmes à la vie politique, en adoptant des lois du type de celle qui leur réserve 25 % des sièges au Parlement (République bolivarienne du Venezuela) ;

129.190 Mettre un terme aux châtimets corporels à l'égard des enfants dans tous les contextes et encourager le recours à des modalités de discipline non violentes (Zambie) ;

129.191 Renforcer et développer la législation relative à la protection des enfants, plus précisément en abolissant les châtimets corporels à leur encontre (Liban) ;

129.192 Garantir l'enregistrement à la naissance de tous les enfants migrants, quel que soit le statut migratoire de leurs parents (Philippines) ;

129.193 Assurer l'accès aux services sociaux de protection aux enfants migrants non accompagnés, notamment en les intégrant dans les régimes existants (Portugal) ;

- 129.194 Séparer les mineurs des adultes dans les lieux de détention et les centres de réadaptation (Zambie) ;
- 129.195 Promouvoir des politiques permettant d'assurer l'hébergement des enfants des rues, ainsi que leur accès à l'éducation et aux soins de santé et leur réinsertion sociale (Mexique) ;
- 129.196 Renforcer la protection des droits des personnes handicapées, en particulier par l'adoption d'une législation et d'un plan d'action visant à instaurer une meilleure intégration économique et sociale (Algérie) ;
- 129.197 Élaborer un plan national pour l'intégration socioéconomique des personnes handicapées (Égypte) ;
- 129.198 Poursuivre l'adoption du projet de loi portant sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées (République démocratique populaire Lao) ;
- 129.199 Poursuivre les efforts visant à assurer l'accès des personnes handicapées à l'information, ainsi que leur insertion à tous les niveaux (Pakistan) ;
- 129.200 Continuer à œuvrer avec les partenaires internationaux afin d'améliorer l'accès aux services de base dans les camps de réfugiés (Australie) ;
- 129.201 Améliorer la protection des femmes et des filles réfugiées, en augmentant le nombre d'agents des forces de l'ordre dans les camps de réfugiés (Canada) ;
- 129.202 Adopter et appliquer des lois garantissant la protection des défenseurs des droits de l'homme et mener des enquêtes impartiales et efficaces sur toutes les allégations d'attaques et de harcèlement (Allemagne) ;
- 129.203 Libérer tous les défenseurs des droits de l'homme, y compris les journalistes et les blogueurs, détenus pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique (Allemagne).
130. Toutes les conclusions ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[French Only]

Composition of the delegation

The delegation of Djibouti was headed by H.E. Mr. Moumin Ahmed Cheick, Minister of Justice and Penitentiary Affairs, in charge of Human Rights, and composed of the following members:

S.E. Mme Mounina Houmed Hassan, Ministre de la Femme et de la Famille;

M. Maki Omar Abdoukader, Secrétaire Général du Ministère de la Justice;

S.E. Mme Kadra Ahmed Hassan, Ambassadeur Représentante Permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève;

Mme Souad Houssein Farah, Conseillère juridique du Président de la République;

M. Ahmed Osman Achi, Directeur de la législation et des réformes du Ministère de la Justice;

M. Ali Mohamed Abdou, Conseiller technique du Ministère de la Justice;

Mme Choukri Houssein Djibah, Directrice de l'Observatoire du genre;

M. Osman Djama Ousman, Conseiller technique du Ministère de la Femme et de la Famille;

M. Houmed Gaba Maki Houmed Gaba, Conseiller à la Mission Permanente.